

# CHARTRE D'ELEVAGE DE L'A.A.C.F.

Le club s'engage à maintenir et améliorer les caractéristiques de la race et vise sa promotion.

Dans cette optique et, par le biais de cette charte, le club souhaite préserver la race en donnant des règles et des conditions d'élevage allant dans ce sens.

Tout éleveur possédant un affixe, impliquant la production de chiots LOF, peut être signataire de **la Charte**. Le club se donne aussi le droit de refuser toute demande, après consultation du Comité. Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les deux Co-titulaires devront être adhérents de l'Association et signataires de la Charte. De même, deux éleveurs utilisant en commun des installations d'élevage devront être tous les deux signataires de la charte de qualité.

Nous incitons tous les éleveurs signataires, à valoriser leurs élevages en participant autant que possible, aux expositions organisées par le Club de Race. (Nationale d'Elevage, Régionale d'Elevage).

Nous proposons cette Charte dans le but de valoriser les éleveurs, et ainsi proposer un gage de qualité pour les futurs acquéreurs.

## ***I Conditions de vie à l'élevage.***

**Les adultes** : tous les chiens de l'élevage doivent avoir un espace adapté à leurs besoins, accès à l'extérieur permettant de courir et de se détendre.

**Gestation et naissance des chiots** : la femelle gestante doit vivre dans un espace calme, serein, et lumineux. Nous noterons le besoin d'une alimentation spécifique et de soins adaptés, évalués avec le vétérinaire traitant (vermifuge notamment).

**Naissance** : les chiots doivent vivre dans une pièce avec de la lumière naturelle et chauffée. L'éleveur doit consacrer le temps nécessaire à l'éveil et à la socialisation des chiots (stimuli différents, bruits quotidien, différents animaux). Parc d'éveil et socialisation extérieur régulier dès la primo vaccination.

Pour permettre aux chiots d'être correctement éduqués par leur mère, celle-ci ne sera pas retirée du contact de sa portée avant le sevrage complet (minimum 8 semaines).

**Élevage en immeuble et maison sans cours ni jardin sont à proscrire.**

## ***II Santé.***

**Dysplasie des hanches** : **Tous** les reproducteurs doivent être dépistés (sous anesthésie générale).

Il sera autorisé les mariages suivant :

A et A - A et B - B et B.

C marié avec du A obligatoirement.

D et E et plus, proscrit.

Les propriétaires, d'étalons disponibles, doivent suivre ces mêmes réglementations.

**Dysplasie des coudes** : recommandation du dépistage des coudes. Le cheptel n'est pas touché par cette dysplasie, ce qui ne la rend pas obligatoire, mais cette lecture sera mise en évidence sur les pedigrees (anesthésie générale non nécessaire pour les sujets calmes).

**Rotules** : examen médical recommandé, mais pas obligatoire, et pouvant être fait par le vétérinaire traitant.

**Tares oculaires** : recommandation par le club, mais pas obligatoire, MHOC. (Maladie Héritaire Oculaire Canine)

NOTA BENE : L'éleveur s'engage à ne pas faire reproduire des reproducteurs porteurs de tares génétiques héréditaires connues, ou de défauts morphologiques, et ne pas faire subir d'opérations, visant à les cacher (prothèses testiculaires, fausses dents, etc.)

Le renouvellement d'accouplements ayant entraîné de graves maladies génétiques héréditaires (attestées par un service vétérinaire), sont à proscrire.

L'éleveur doit se soumettre à la demande de filiation (ADN), en cas de réclamation du Club ou de l'acheteur ; les frais étant supportés par le demandeur.

Les reproducteurs doivent être confirmés, avant tout accouplement et ne pas présenter de troubles du comportement (surtout la mère – Obtention du TAN)

Les lices ne doivent pas être saillies avant l'âge de 20 mois.

Dans un souci de promotion de la race, le club déconseille d'utiliser des reproducteurs ayant des pedigrees incomplets (moins de 3 générations).

L'âge de reproduction maximale pour une femelle est donné à 8 ans, si son état de santé générale est excellent avec un maximum de 6 portées dans sa vie, et, sauf cas de petite portée, une période de repos d'un cycle.

Les chiots doivent être vaccinés, déparasités, identifiés. Le départ du chiot ne doit pas être fait avant l'âge de 9 semaines (sauf pour les chiots qui partent à l'étranger, 3 mois + 21 jours).

### ***III Vente, clientèle, exposition.***

L'éleveur doit de donner une information précise de la race, aux futurs acquéreurs : ses spécificités, ses besoins, et être soucieux du placement de ses chiots (ce n'est pas un chien pour tout le monde).

L'éleveur doit guider les futurs acquéreurs vers une alimentation de qualité et mettre en avant les couts annuels que nécessite l'acquisition d'un chiot dans un premier temps, puis à l'âge adulte (établissement et fourniture obligatoire d'une notice d'élevage)

La vente de chiot en animalerie, foire et salon du chiot ou laboratoire est formellement interdite.

L'éleveur doit montrer les preuves des tests de santé obligatoires réalisés (à ce jour uniquement la DDH. Les autres tests non obligatoires sont un plus).

Proposer l'adhésion au club de race pour chaque client.

Le club note l'importance du savoir vivre ensemble dans les différentes manifestations canine ou rassemblement organisé par le club (respect, fairplay, politesse ...)

Cette Charte est évolutive et chaque nouvel adhérent y entrera avec une période d'essai. Si un des points ne devait pas être respecté, il pourra en être exclu.

Seuls les adhérents à cette Charte auront la possibilité d'annoncer la disponibilité de leurs étalons, et de leurs chiots sur le site et/ou le magazine.

Cette Charte est renouvelable par tacite reconduction à chaque début d'année.

Bon pour accord            Le :

L' / Les adhérent(s) :

Nom(s) :

Affixe :

Le Président du Club.